



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Arrêté du Maire n° AR_2023-001

Annule et remplace l'arrêté n°2022-244 en date du 19/12/2022

Portant ouverture d'une enquête publique en vue de la cession d'une partie de la voie communale n°63 et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{ER} ;
- La délibération n° 2022-150 du conseil municipal de Pleurtuit en date du 13/12/2022 lançant la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°63, en vue de son aliénation ;

Considérant,

- Que la voie communale n°63 est par définition actuellement à usage du public ;
- Que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;
- La nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n°63 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°63 située au lieu-dit « Les Landes Bellières » à Pleurtuit pour une durée de 15 jours consécutifs du 23/01/2023 au 06/02/2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Gérard BESRET, ingénieur principal en retraite, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'Ille et Vilaine, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Pleurtuit.

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Pleurtuit, pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouvertures, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 4 : Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à : Mairie de Pleurtuit, 2 rue de Dinan, 35730 Pleurtuit.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante ; urba.foncier@pleurtuit.com

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet www.pleurtuit.com

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Pleurtuit afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Le 23/01/2023 de 10h00 à 12h00
- Le 06/02/2023 de 15h30 à 17h30

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, à savoir le 06/02/2022 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Pleurtuit, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal local diffusé dans le département.

L'avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie de Pleurtuit, ainsi qu'à l'entrée de la voie communale n°63.

Article 9 : Mme la directrice générale des services de la Mairie, la responsable du pôle aménagement, urbanisme, foncier sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté :

- Sera transmis à Monsieur Le préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- À Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine,
- À Monsieur le commissaire enquêteur.

Pleurtuit, le 10/01/2023

Le Maire,

Sophie BÉZIER

